
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 6 juin 1962. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission s'est transportée au château de Vincennes, qu'elle a visité sous la conduite de M. Trouvelot, architecte en chef des monuments historiques.

Au cours de cette visite, elle a pu constater l'importance des travaux exécutés depuis une quinzaine d'années, qui ont permis notamment la réparation des dégâts occasionnés par la guerre 1939-1945 à la Sainte Chapelle, au pavillon de la Reine et au pavillon du Roi et le dégagement des constructions malencontreusement édifiées autour de ces bâtiments et du donjon au cours du siècle précédent.

Elle a recueilli les explications données par M. l'architecte en chef sur les projets de restauration de l'ensemble architectural du château de Vincennes dont la réalisation, déjà très prometteuse, doit restituer à notre patrimoine historique et culturel un témoin prestigieux de la grandeur passée de la France.

La commission a exprimé à ce haut fonctionnaire sa satisfaction devant l'œuvre accomplie et elle tiendra compte des enseignements tirés de sa visite pour défendre en toute occasion les crédits nécessaires à sa poursuite et à son achèvement.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN

Mercredi 6 juin 1962. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné M. Prêtre comme rapporteur du projet de loi (n° 212, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du protocole du 21 juin 1961 portant amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Puis elle a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 188, session 1961-1962) de Mlle Rapuzzi tendant à modifier les dispositions du décret n° 54-372 du 29 mars 1954 en faveur des inscrits maritimes relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine marchande.

Elle a ensuite procédé à l'audition de M. Alexandre Verret, rapporteur général du IV° plan devant le Conseil économique et social.

M. Verret avait été mandaté par M. Emile Roche, président du Conseil économique et social, et le bureau de cette assemblée, à la suite de la demande qui leur avait été adressée par le président de la Commission sénatoriale des Affaires économiques et du Plan.

M. Verret a rappelé que la section du plan et des investissements avait été associée en 1960 à la détermination des objectifs du IV° plan et avait souligné la nécessité d'augmenter les investissements collectifs et d'adopter un taux de croissance annuel le plus voisin possible de 6 p. 100.

Puis, ayant souligné que le Conseil économique et social avait adopté le 18 novembre 1961, par 127 voix contre 15 et 41 abstentions, un avis sur le IV° plan, il a analysé les dispositions essentielles de cet avis :

— approbation du taux de croissance de 24 p. 100 en quatre ans, incontestablement ambitieux, et de l'accroissement des investissements collectifs proposé par le plan ;

— crainte que les difficultés à vaincre pour atteindre les objectifs soient beaucoup plus sérieuses dans une planification indicative que ne paraissaient l'estimer les auteurs du IV° plan, notamment en ce qui concerne :

l'équilibre externe en face d'exportations rendues plus difficiles et des incertitudes dues à l'insertion éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ;

l'équilibre interne en face d'une tendance à l'accélération de la consommation, d'un marché financier insuffisant et d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée ;

l'équilibre régional en face des retards pris par certaines régions défavorisées.

Sur le plan social, M. Verret a observé que, dans le cadre du III^e plan, l'objectif d'accroissement de la consommation privée n'avait été atteint qu'à concurrence de 78 p. 100, alors que les prévisions d'accroissement de la production avaient été sensiblement réalisées, et que cependant, dans le IV^e plan, la répartition de l'accroissement du revenu national, en raison de l'insuffisance des informations statistiques en ce domaine, était évoquée d'une manière imprécise. De ce fait, les salariés se sentent peu concernés par le IV^e plan.

Au sujet de la réduction de la durée du travail, le Conseil économique a été moins catégorique que le Commissariat au Plan et estime que ce problème doit faire l'objet d'études précises pour éviter des débordements qui compromettraient l'exécution du plan.

Par ailleurs, en ce qui concerne les revendications agricoles, le Conseil économique a donné son accord pour que, pendant l'exécution du IV^e plan, les prix agricoles soient augmentés de 5 p. 100.

Abordant ensuite les moyens prévus pour mettre en œuvre le IV^e plan, le rapporteur du Conseil économique les a estimés trop faibles, les mécanismes d'épargne et de financement ne permettant pas d'assurer avec certitude les investissements nécessaires. A ce propos, le Conseil économique a abordé le problème de l'action directe de l'Etat et a regretté que n'ait pas encore été déposé le projet de loi annoncé qui doit permettre à l'Etat de se substituer à l'entreprise privée, par hypothèse défailtante, lorsque les objectifs essentiels prévus par le plan ne pourraient pas être atteintes.

En ce qui concerne les investissements, le Conseil économique a estimé que, d'une manière générale, les priorités proposées par le IV^e plan n'étaient pas contestables ; il a cependant souligné la notoire insuffisance des crédits pour l'équipement scolaire et universitaire.

Enfin, M. Verret a terminé son exposé en indiquant que, si l'on pouvait relever quelques indices d'une planification plus démocratique, notamment par une participation plus importante des syndicats et la consultation du Conseil économique au stade de l'élaboration du plan, cette évolution était

encore insuffisante ; le Parlement devrait être associé aux grandes options de base lors de l'élaboration du plan et avoir la possibilité de contrôler son exécution annuellement.

Différentes questions ont été posées ensuite à M. Verret ; tout d'abord, par M. Raymond Brun, qui a soulevé le problème de la priorité chronologique des économies régionales par rapport à l'élaboration définitive du IV^e plan à l'échelon parisien. Reprenant l'exemple de Decazeville, l'orateur lui a répondu qu'il fallait implanter dans cette région une industrie se substituant à celle de la mine et il a déclaré que les plans régionaux devaient être intégrés de façon très équilibrée dans l'ensemble du plan.

Après que M. Pams eut critiqué la réforme tarifaire de la Société nationale des chemins de fer français ne permettant pas la reconversion des économies régionales, M. Longchambon, rapporteur de l'ensemble du projet de loi portant approbation du IV^e plan, a souligné tout l'intérêt de l'exposé si complet fait par M. Alexandre Verret.

Judi 7 juin 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.* — *Au cours d'une réunion commune avec la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, la commission a entendu M. Maziol, Ministre de la Construction, et M. Philippe Lamour, vice-président du Conseil supérieur de la construction, sur le plan national d'aménagement du territoire.*

(Voir : *Infra* à la rubrique « Finances ».)

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 6 juin 1962. — *Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président.* — La commission s'est réunie pour procéder à la désignation de deux rapporteurs ; elle a nommé M. Le Bellegou rapporteur du projet de loi (n° 189, session 1961-1962) relatif à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense, et M. Brajeux rapporteur du projet de loi (n° 190, session 1961-1962) modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 sur l'organisation générale de la défense.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 30 mai 1962. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a désigné M. Grand comme rapporteur du projet de loi (n° 202, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole.

Puis M. Chazalon, rapporteur du projet de loi (n° 203, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à accorder à certaines catégories de travailleurs, obligatoirement affiliées au régime général de la sécurité sociale postérieurement au 1^{er} juillet 1930, la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse, a présenté ses conclusions, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale sous la simple réserve d'une modification du titre.

Ces conclusions ont été adoptées après les observations de MM. Brousse, Guillaumot, Martin et Soudant.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 188, session 1961-1962) tendant à modifier les dispositions du décret n° 54-372 du 29 mars 1954 en faveur des inscrits maritimes relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine marchande.

La commission a ensuite entendu un exposé du président sur les conditions générales dans lesquelles s'ouvre devant le Parlement l'examen du IV^e plan de développement économique et social.

Le président a fait un historique détaillé de la planification en France et une analyse des principaux chapitres du projet actuellement soumis au Parlement.

M. Plait a alors situé, par rapport à l'ensemble, les mesures intéressant les investissements sanitaires et sociaux : centres hospitaliers universitaires, hôpitaux, aide aux vieillards, maladies mentales, enfance inadaptée, recherche. Il a analysé dans le détail ces différentes masses, retraçant le processus selon lequel elles ont été déterminées. Il a insisté sur le fait que l'effort entrepris ne satisfera, en tout état de cause, qu'une infime partie des besoins ; sur le fait aussi que la création des centres hospitaliers universitaires absorbera la majeure partie des crédits affectés à l'équipement hospitalier. Par ailleurs, il convient de relever l'insuffisance, sinon l'inexistence, de mesures en faveur du logement et de la protection des jeunes venant dans les villes pour y faire leur apprentissage.

M. Lévêque a posé le problème des besoins de la recherche scientifique et médicale et M. Marie-Anne celui de la répartition, peut-être trop inégale dans ce domaine, entre les secteurs public et privé.

Le président a demandé à M. Plait s'il pouvait insister sur les aspects humains et sociaux du problème du logement ; Mme Cardot a formulé le même souhait à propos de la situation dramatique de l'enfance inadaptée et M. Messaud à propos des grands handicapés physiques.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 6 juin 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé de proposer la candidature de M. Chochoy pour représenter le Sénat au sein de la Commission centrale de classement des débits de tabac.

Elle a entendu M. Armengaud lui présenter un avant-rapport pour avis sur le projet de loi (Assemblée Nationale, n° 1573) portant approbation du plan de développement économique et social. M. Armengaud a étudié successivement le contenu financier du IV^e plan et le contexte dans lequel il devra s'exécuter.

Le rapporteur a souligné le rôle du Ministère des Finances dans l'exécution du plan, qui consiste essentiellement à veiller à la réalisation d'équilibres dynamiques, permettant un développement harmonieux, dans le respect de la stabilité monétaire. Le Ministre des Finances dispose pour cette réalisation d'un appareil statistique très élaboré, qui demande cependant à être encore perfectionné, et des leviers de commande tels que budget, impôt et crédit.

L'exposé des motifs du plan suggère, au point de vue budgétaire, la revision de la notion de loi de programme par « l'institution de procédures permettant aux services gestionnaires de mettre au point un programme de commandes portant sur plusieurs années » ; il suggère également de faire jouer au budget un rôle anticyclique.

Au point de vue fiscal, le plan est animé par deux préoccupations antinomiques : d'une part, fiscalité neutre et, d'autre part, fiscalité motrice. La recherche d'une meilleure neutralité fiscale à l'égard de la croissance économique se manifeste par l'assouplissement de certaines règles en faveur des sociétés

mère et filiales, le recours plus facile au marché financier, la simplification des droits d'enregistrement, l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée pour permettre la déduction des investissements. Quant à la recherche d'une fiscalité motrice, elle ne se manifeste dans le projet que par l'énumération des mesures déjà prises, qui n'ont d'ailleurs pas infléchi l'investissement d'une manière puissante.

Concernant le crédit, les autorités du plan proposent une surveillance des modalités de formation et d'utilisation de l'épargne ; ils proposent aussi de faciliter les mouvements de fonds entre collecteurs et répartiteurs de l'épargne.

M. Armengaud, étudiant ensuite le contexte dans lequel devra s'exécuter le plan, a souligné que ce plan est, à l'heure actuelle, un compromis entre les préoccupations de l'administration et celles des entrepreneurs. Le rapporteur a souligné plusieurs défauts du plan, à savoir qu'il ne coïncide pas avec d'autres études prospectives, notamment avec celles poursuivies pour le plan d'aménagement du territoire par le Conseil supérieur du Ministère de la Construction, qu'il exclut de sa préparation les représentants de la nation et fait une place insuffisante aux salariés. Par ailleurs, si le plan prévoit des avantages modérés pour ceux qui le respectent, il est sans action sur ceux qui le négligent.

Considérant le contexte international, le rapporteur a souligné que le plan est battu en brèche par la libéralisation générale des échanges et l'absence de toute coordination des politiques économiques, commerciales et budgétaires des pays membres de la Communauté économique européenne et par l'absence de planification comparable chez nos partenaires.

L'exposé du rapporteur pour avis a été suivi des interventions de MM. Alex Roubert, président, Tron, Bousch, Edouard Bonnefous, Marcel Pellenc et Soufflet.

Jeudi 7 juin 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Les Commissions des Finances et des Affaires économiques, réunies sous la présidence conjointe de MM. Alex Roubert et Jean Bertaud, ont procédé à l'audition de MM. Maziol, Ministre de la Construction, et Philippe Lamour, vice-président du Conseil supérieur de la construction, sur le plan national d'aménagement du territoire.

M. Maziol a tout d'abord expliqué aux commissaires comment il concevait la notion d'« aménagement régional » et il a précisé les grandes lignes du « Plan vert ». Il a notamment souligné

qu'à la notion de planification des techniciens s'était ajoutée celle, politique, d'un choix à l'échelon national des grandes options à réaliser.

M. Philippe Lamour, après avoir indiqué la composition et la méthode de travail du Conseil supérieur de la construction, a rappelé que celui-ci avait adopté en 1961 un document dont le principe directeur est qu'il est indispensable d'élaborer un plan à long terme, dans le cadre européen, et en tenant compte des phénomènes qui interviendront dans les vingt ans à venir sur le territoire français.

Un plan quadriennal de caractère vertical n'est pas incompatible avec la perspective à long terme de l'économie française ; or, jusqu'à présent, aucun organe n'avait coordonné l'œuvre fort utile des comités économiques d'expansion régionale.

Dans une première partie, le Plan vert s'est efforcé d'analyser les éléments coordonnés de l'aménagement du territoire (notamment l'implantation de la population, soulignée par le déséquilibre des villes et des campagnes et celui des deux France : celle du Nord et celle du Sud) ; M. Philippe Lamour a insisté sur la nécessité d'une bonne répartition de l'activité industrielle en créant des pôles d'attraction sur l'ensemble du territoire — sur celle d'une symbiose équilibrée des régions agricoles pratiquant l'exploitation intensive et extensive — sur le caractère impérieux de la création de grandes voies transversales de communication (routières et ferroviaires) et d'une liaison fluviale entre l'Europe du Nord et la Méditerranée (par le Rhône et par le Rhin).

Le vice-président du Conseil supérieur de la construction a montré la chance exceptionnelle de la géographie française qui peut permettre à l'activité industrielle, commerciale et agricole de l'Europe du Nord et du Centre de trouver un débouché naturel grâce à la liaison Rhône—Rhin.

M. Philippe Lamour a étudié ensuite les trois grandes zones du territoire : une zone qui a connu, au XIX^e siècle, un développement industriel et agricole relativement harmonieux (tout en soulignant, cependant, la nécessité de corriger le déséquilibre de la région parisienne) ; une autre, en état de développement insuffisant et même régressif (Ouest et Sud de la France et Sud du Massif central) ; enfin, une troisième zone, comportant la région rhodanienne, le Languedoc et la Provence, qui reste à encadrer et à orienter.

Le Plan vert s'achève par l'examen des méthodes et moyens nécessaires à toutes ces transformations qui doivent aboutir à faire de la France une famille de « parents riches ». L'autorité

coordinatrice du Premier Ministre doit être représentée par un fonctionnaire uniquement préoccupé du développement des différentes zones.

En achevant son exposé très documenté, M. Philippe Lamour a insisté sur la nécessité d'une profonde réforme foncière en France permettant de soutenir la concurrence avec les autres pays européens, réforme qui ne ferait d'ailleurs que revenir à une notion saine du droit de propriété qui est celui « d'user » et non d'abuser par la spéculation. L'inventaire débouche sur une conclusion un peu alarmante : à l'échelon de l'Europe, l'hexagone français n'est pas un pays moderne et il ressemble par bien des points plus à l'Italie du Centre qu'à l'Europe rhénane. Les trois grandes zones réclament donc une politique immédiate de modernisation ; cette politique sera certes coûteuse, mais elle est la condition indispensable de la prospérité de la nation.

Après avoir remercié M. Philippe Lamour, le président Alex Roubert a donné la parole aux Sénateurs désireux de poser quelques questions.

M. Longchambon, après avoir souligné le caractère sous-peuplé de la France par rapport à l'Europe des Six et la géographie particulière de notre pays dépourvue de voies d'eau véritables, s'est interrogé sur la nécessité impérieuse de la liaison Rhin—Rhône.

M. Armengaud a demandé notamment comment pouvaient se concilier la position « régionalisatrice » de M. Lamour et celle — plus centralisatrice — du Commissariat général au Plan ?

M. Edouard Bonnefous, après avoir rappelé l'œuvre magistrale accomplie par le vice-président du Conseil supérieur de la construction dans la région du Bas-Rhône/Languedoc et déclaré que le IV^e plan semblait ignorer la mise en route du Marché commun et le retour à l'hexagone français, a insisté sur l'obligation fondamentale de « stabiliser » la région parisienne au chiffre de 8 à 9 millions d'habitants. Comme M. Philippe Lamour, M. Edouard Bonnefous a souhaité la création d'une liaison Rhin—Rhône.

M. Blondelle a posé la question de savoir si la dépopulation agricole n'avait pas atteint sa limite d'intérêt du fait du vieillissement des agriculteurs (45,9 p. 100 d'entre eux ont plus de cinquante-cinq ans) ?

M. Philippe Lamour a répondu aux différents commissaires en soulignant notamment :

— la nécessité d'un Ministère de l'Aménagement du Territoire coordonnant l'activité des différents départements ministériels ;

— la difficulté d'une stabilisation démographique de Paris, qui se trouve être également la première ville industrielle et commerciale de France, au moment du Marché commun ; mais l'intérêt qui s'attache par ailleurs à la création d'autres pôles d'attraction urbains ;

— la mise en œuvre des techniques de rénovation rurale intégrale intervenant dans les divers domaines du remembrement, de l'habitat et des moyens de communication et pour un ensemble de 2.700 « groupements » au lieu de 38.000 communes ;

— l'utilité de la liaison Rhin—Rhône, qui ne doit pas être séparée de l'avenir de la navigation fluviale et du cabotage en France, et de la création d'un grand complexe industriel autour de Marseille ;

— l'urgence de la revision de la répartition des crédits d'investissement français.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 6 juin 1962. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — M. Fosset a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 211, session 1961-1962) relatif à la Caisse de retraite des membres de l'ancienne Assemblée de l'Union française.

Sur rapport de M. Kalb, le projet de loi (n° 241, session 1960-1961) relatif à l'organisation de la Guyane a été adopté, assorti de légères modifications.

Sur rapport de M. Prélot, la commission a adopté sans modification les projets de loi (n° 186, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation du statut de la Conférence de la Haye de droit international privé du 31 octobre, et (n° 187, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de : 1° la convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels ; 2° la convention relative à la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères ; 3° la convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants.

Il a été procédé enfin à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 136, session 1961-1962) sur les marques de fabrique et de commerce. Le Gouvernement ayant fait connaître qu'il avait l'intention d'invoquer les dispositions de l'article 41 de

la Constitution à l'encontre de certaines dispositions de ce texte, la commission, après un échange de vues général, a chargé le rapporteur, M. Marcilhacy, d'examiner avec le Gouvernement la meilleure procédure à suivre pour aboutir au vote d'un texte répondant à l'objet de celui déposé par M. Armengaud.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION DANS
LES ZONES A URBANISER EN PRIORITE ET DANS LES
ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE, A LA JURIDICTION
D'EXPROPRIATION ET AU MODE DE CALCUL DES
INDEMNITES D'EXPROPRIATION

Jeudi 7 juin 1962. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi.

Compte tenu des observations présentées par les commissaires à la réunion précédente, elle a apporté au texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture les modifications suivantes :

Art. 1^{er}. — A l'alinéa 2, supprimer les mots : « pris, le cas échéant, après avis du Conseil de district ».

Art. 1^{er} quater. — Nouvelle rédaction adoptée par la commission :

« A défaut d'accord sur le prix, tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption institué par l'article 1^{er bis}, qui a manifesté l'intention d'aliéner ledit bien, peut ultérieurement retirer son offre. De même, le titulaire du droit de préemption peut renoncer en cours de procédure à l'exercice de son droit.

« Les droits ainsi reconnus tant au propriétaire intéressé qu'au titulaire du droit de préemption expirent simultanément et au plus tard deux mois après la décision juridictionnelle devenue définitive ».

Art. 1^{er} quinquies. — Nouvelle rédaction adoptée par la commission :

« Des arrêtés du Ministre de la Construction publiés avant le 1^{er} janvier 1963 pourront prolonger de deux ans la durée d'exercice du droit de préemption pour les zones à urbaniser en priorité existant à la date de publication de la présente loi ».

Art. 2. — Nouvelle rédaction adoptée par la commission :

« Peuvent être créées, dans les mêmes formes que les zones à urbaniser en priorité, des zones d'aménagement différé concernant notamment des secteurs urbains à créer ou des secteurs urbains à rénover ».

Art. 2 bis. — Rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Le droit de préemption prévu à l'alinéa précédent peut être exercé pendant une période de huit ans à compter de la publication du décret ou de l'arrêté instituant la zone d'aménagement différé ». (Le reste de l'alinéa est supprimé.)

Au troisième alinéa de cet article, remplacer les mots : « Projets immédiats d'utilisation » par les mots : « Projets d'utilisation immédiate ».

Art. 2 ter. — Au premier alinéa de cet article :

a) Remplacer les mots « d'un délai de quatre ans » par les mots « d'un délai de deux ans » ;

b) Supprimer les mots « s'il justifie de motifs d'ordre personnel sérieux et légitimes ».

Après le deuxième alinéa de cet article, insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« En cas d'acquisition, elle devra en régler le prix au plus tard deux ans après la présentation de la demande ».

Rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« En cas de refus ou, à défaut, de réponse de la collectivité dans les six mois à compter de la demande ou en cas de non-paiement dans un délai de deux ans à compter de ladite demande, le bien visé cesse d'être soumis au droit de préemption ».

Art. 6. — Supprimer le dernier alinéa de cet article.

Art. 7. — Nouvelle rédaction adoptée par la commission :

« L'article 844 du Code rural est complété par un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Une indemnité est due au preneur lorsque celui-ci, du fait de la reprise en cours de bail conformément aux deux alinéas précédents, subit un préjudice direct et certain. A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée par le tribunal paritaire ».

Art. 11. — Rédiger comme suit le début de cet article :

« Un décret en forme de règlement d'administration publique apportera les adaptations nécessaires aux articles 10, 11 (alinéa 1^{er}), 13, 15, 16, 17 (alinéa 1^{er}), 27, 28, 29 (alinéa 2), 33, 34, 35 et 36 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958... ».
(Le reste sans changement.)

Art. 12. — Rédiger comme suit cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 est ainsi modifié :

« Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du président de la chambre de l'expropriation, des cessions amiables antérieures à la déclaration d'utilité publique ».

Art. 14. — Rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« Les administrations financières compétentes sont tenues de fournir à la juridiction d'expropriation, au directeur des domaines et aux administrations expropriantes tous renseignements utiles sur les déclarations et évaluations fiscales ».